



Rupture conventionnelle 3252

Par **Choblet Nicole**, le 27/12/2017 à 09:09

Bonjour,

je suis en arrêt depuis octobre l'entreprise ou je suis depuis mars 2007 sera vendue en mars 2018, mon employeur me propose rupture conventionnelle est ce possible et si oui mes indemnités de rupture seront pénalisées par le fait que je sois en arrêt ? ainsi que le calcul de mes indemnités de chômage ? il y aura t'il des conséquences ?

Je suis en arrêt du à la maladie de parkinson je viens de faire un dossier à la MDPH est ce que il y aura des conséquences financières sur la décision de que je dois donner à mon employeur

Qu' elle est la décision ou la marche à suivre pour que financièrement que je ne sois pas trop perdante.

Merci dans l'attente d'un conseil ou vers quel organisme dois je me tourner

Merci

Par **P.M.**, le 27/12/2017 à 13:16

Bonjour,

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale...

Je pense que vous devriez attendre et ne pas accepter la rupture conventionnelle car si l'entreprise est vendue, votre contrat de travail subsiste auprès du repreneur car de toute façon tant que vous êtes en arrêt-maladie, c'est la Sécurité Sociale qui vous indemnise avec éventuellement un maintien du salaire par l'employeur ou éventuellement une prévoyance d'entreprise et pas Pôle emploi...